

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024_489
Feuillet n°111

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de Mme BERNARD Gaëlle concernant un déménagement au 97 rue Carnot et un emménagement au 18 square Nungesser et Coli le 19 novembre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déménagement et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement de véhicule utilisé lors du déménagement, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le 19 novembre 2024 de 07 h 00 à 19 h 00,
- sur les 3 premières places de stationnement place du Maréchal Leclerc,

(le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur, du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur).

Article 2 : Afin de permettre le stationnement de véhicule utilisé lors de l'emménagement, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le 19 novembre 2024 de 07 h 00 à 19 h 00,
- le long des n°s 12, 10 et 08 square Nungesser sur l'équivalent de 2 places de stationnement,

(le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur, du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur).

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 4 : Mme BERNARD Gaëlle est responsable du parfait déroulement de ce déménagement et de cet emménagement.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#